RECU EN PREFECTURE
Le 24 avril 2024
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-214202186-20240412-C20240028410
Date de mise en ligne : 24 avril 2024

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00284
Direction en charge Grands travaux d'infrastructures
Objet Marché de maîtrise d'œuvre pour le dimensionnement d'un confortement puis les études de confortement du parking Antonin Moine conclu avec l'entreprise SGI -

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté 2024.00020 du 12 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur Gaël PERDRIAU du 22 au 28 avril 2024 inclus,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Etienne d'externaliser la maîtrise d'œuvre pour le dimensionnement d'un confortement à court terme suivi d'études de confortement structurel du parking Antonin Moine,

CONSIDERANT la demande de devis envoyée le 01 mars 2024 déclarée infructueuse et relancée le 14 mars 2024 à quatre entreprises avec une date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2024,

CONSIDERANT que seule l'entreprise SGI a déposé une offre,

CONSIDERANT que suite aux négociations tenues le 04 avril 2024 l'entreprise SGI a amélioré son offre financière,

CONSIDERANT que l'offre négociée est économiquement avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1
Un marché est conclu avec l'entreprise SGI sise 485, rue des Entreprises 43200 Yssingeaux pour un montant total toutes phases de 35 100 € HT.

ARTICLE 2
Le marché est conclu pour une durée de 14 mois.

ARTICLE 3
Le montant des dépenses sera prélevé sur les budgets 2024 et suivants, Opération 2020-P-7322, chapitre 20, nature 2031.

ARTICLE 4
Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 24/04/2024

Pour le Maire, le Premier Adjoint,
Et par délégation

Jean-Pierre BERGER